BILL.

Acte pour rendre valides les Transports de Terres et autres Propriétés Immeubles tenues en franche et commune rôture dans la Province du Bas-Canada, et pour d'autres fins y mentionnées.

Uque par un Acte fait et passé dans le Parlement Impérial du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, dans la sixième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui pourvoit à l'extinction des droits et charges féodaux et seigneuriaux sur les terres tenues à titre de fief et à titre de cens, dans la Province du Bas-Canada, et pour la conversion graduelle de ces tenures, en celle de franche et commune rôture, et pour d'autres objets relatifs à la dite Province," il est entr'autres choses déclaré et statué, " Que toutes les terres dans la dite Pro-" vince du Bas-Canada, lesquelles ont été ci-" devant concédées par Sa Majesté ou par au-" cuns de ses Prédécesseurs Royaux, à au-" cuns personne ou personnes, leurs héritiers ou " ayans cause, à être tenues en franche et com-"mune rôture, ou lesquelles seront ou pourront "être par la suite concédées par Sa Majesté, ses "Hégitiers et Successeurs, à aucunes personne " ou-personnes, leurs héritiers et ayans cause, " pour être tenues en franche et commune rd-" ture, pourront et seront par tels concessio-" naires, leurs héritiers et ayans cause, tenues, " concédées, changées, vendues, aliénées, trans-" portées et disposées, et elles pourront passer " et elles passeront par succession en telle ma-" nière et forme, et sous et en vertu des mêmes " règles et restrictions, telles que par la loi ". d'Angleterre elles sont établies et en force " à l'égard d'octroi, marché, vente, aliénation, " transport, cession, succession de terres pos-🥴 sédées sous semblable tenure y situées, ou du le douaire ou autres droits de femmes mariées, sur " telles terres et non autrement, nonobstant " aucune loi, coutume ou usage à ce contraire," " sujettes néanmoins au proviso suivant. "Que " rien ici contenu ne s'étendra à empêcher Sa Majesté, de l'avis et consentement du Con-seil Législatif et de l'Assemblée de la Pro-" vince du Bas-Canada, de faire et passer telles "Loix et Statuts qui pourront être nécessaires " pour mieux adopter les règles et-devant men-tionnées de la Loi d'Angleterre, ou aucunes " d'iselles, aux circonstances locales, et à la